



FINANCES
PUBLIQUES

FICHE
TECHNIQUE
RENONCEMENT AU
CONCOURS A OU B

RENONCEMENT AU CONCOURS A OU B COMMENT DEMANDER LA RÉINTÉGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE ?

Chaque année, des contrôleurs ou inspecteurs stagiaires issus des corps de la catégorie C ou B de la DGFIP, choisissent de renoncer au bénéfice de leur concours, faute d'avoir obtenu une affectation satisfaisante lors du mouvement de première affectation.

Cette mobilité imposée peut profondément désorganiser leur vie personnelle : éloignement du domicile, séparation familiale, surcoûts financiers et déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Ces bouleversements peuvent créer un climat d'incertitude difficile à concilier avec les exigences d'un nouveau poste.

Dans ces conditions, certains agents préfèrent renoncer à cette promotion, pourtant obtenue au prix d'un engagement personnel conséquent, pour retrouver la stabilité de leur poste d'origine.



LA **CFDT FINANCES PUBLIQUES** ALERTE SUR LES FAIBLES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES GRILLES DE DÉBUT DE CARRIÈRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C ET CEUX DE CATÉGORIE B, QUI CONTRIBUENT À FRAGILISER L'ATTRACTIVITÉ DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET À DÉCOURAGER CERTAINS AGENTS C DE FRANCHIR LE PAS VERS LA CATÉGORIE B.

CONDITIONS DE LA RÉINTÉGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE

PROCÉDURE

L'agent qui renonce au bénéfice du concours de contrôleur ou d'inspecteur doit **envoyer un courriel ou courrier à l'ENFIP qui le transmettra au bureau des carrières et mobilité compétent.**

Cette demande doit **parvenir à ce bureau dans un délai de 1 mois minimum avant la date souhaitée de ré-affectation.**

Exemple : Pour une renonciation au 31/12/N, le courrier (ou le courriel) doit être reçu par le bureau compétent, via l'ENFIP (enfip@dgfip.finances.gouv.fr), au plus tard le 30/11/N.



LE RESPECT DES DÉLAIS EST TRÈS IMPORTANT ET A UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LE MODE DE RÉ-AFFECTATION.
NE RESTEZ PAS SEULS AVEC VOS QUESTIONS.

LES MILITANTS CFDT FINANCES PUBLIQUES DANS LES ÉCOLES SONT LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER.

MODALITÉS PRATIQUES DE LA RÉINTÉGRATION

Les modalités de cette réintégration dans le corps d'origine diffèrent **selon la date à laquelle le stagiaire renonce** au bénéfice du concours.

Renonciation avant le 31/12 <i>courriel de renonciation à envoyer avant le 30/11</i>	Ré-affectation dans la direction d'origine, en qualité d'ALD local
Renonciation après le 31/12	● Si la direction d'origine reste une direction ouverte après le mouvement général des titulaires, l'agent est ré-affecté dans cette direction, en qualité d'ALD local ● Si la direction d'origine n'est pas ouverte ou n'a pas de vacance d'emploi, la DGFIP propose à l'agent 3 directions ouvertes. L'agent est ré-affecté dans la direction de son choix parmi ces trois propositions, en qualité d'ALD local

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Base légale : [Article 9 du Décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public - Légifrance](#) et [article 12 du Décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques - Légifrance](#)



SI LA RÉINTÉGRATION INTERVIENT AVANT LE 1ER JANVIER, LE STAGIAIRE N'A AUCUN FRAIS DE FORMATION À REMBOURSER.
APRÈS CETTE DATE, IL DOIT REMBOURSER L'ENSEMBLE DES FRAIS ENGAGÉS.